

[Text]

run the camper more often, as the CTC decided in early 1982. I did not really expect—I appeared as a witness at the hearing in August, 1982—that that decision would be overturned. I was astounded when it was. And apparently it was on some sort of legal technicality that VIA literally defeated the CTC on that day, because they were not within their proper rights to order VIA to run those trains and not provide subsidy or something like that. I do not completely understand what transpired at that hearing and why such a good order on the part of the CTC was overturned.

I would like your side of the story on that, because I have heard VIA's side of the story. They say they did not really mean to do away with the campers; they were just trying to straighten out a legal technicality. So in the interests of a legal technicality, people cannot get to their camps for two months now.

What is the CTC interpretation of what went on at that hearing in August, 1982, which had this undesirable result?

Mr. J. Gray: Mr. Chairman, I think I should respond to that question.

Once again, it has been a longstanding tradition of the commission, and I think we have no choice in that, that when a public hearing is held and the commission issues a decision its reasons are in that decision. It is impossible for us to say what was in the minds of the particular commissioners that signed that particular decision, or to elaborate on it or apologize for it or defend it. So I am afraid that is the type of question that we really cannot answer.

The Chairman: Mr. Blaikie, you have another couple of minutes.

Mr. Blaikie: I am just trying to get clear what I am being told here, then, as regards the foreseeable future, because we are talking about a schedule that is to go into effect on May 18. There is not a heck of a lot of time left.

I think that the CTC has a responsibility not just to allow the lack of communication, the continuing lack of communication—there is no sign of its letting up between VIA and the Government of Manitoba and the campers because VIA is maintaining that it has consulted, and others—I think rightly—are maintaining that they have not been consulted, that they have only been informed.

You have had a hearing, as I said earlier, about a dispute over an hour. Here we have a dispute about no access for two months. I think the CTC, as a guardian of passenger rail service, has a responsibility to get in there and hold a hearing and to see that justice is done. I am not completely happy with the notion that you feel you really should not get involved at this time, that you should just send someone to a meeting, a

[Translation]

train des campeurs plus souvent, comme l'a décidé la CCT au début de 1982. J'ai comparu à titre de témoin à l'audience du mois d'août 1982 et je ne m'attendais vraiment pas à ce que cette décision soit renversée. J'ai été étonné quand je l'ai appris. Apparemment, VIA a réduit en déconfiture littéralement la CCT ce jour-là à cause d'une technicalité juridique parce que la CCT n'avait pas vraiment compétence pour ordonner à VIA de faire circuler ces trains sans fournir de subvention ou quelque chose du genre. Je ne comprends pas tout à fait ce qui est arrivé lors de cette audience et pourquoi on a renversé cette décision de la CCT qui était vraiment la bonne.

J'aimerais bien que vous me disiez vous-même ce qu'il en a été parce que j'ai entendu ce qu'avait à dire VIA à ce propos. La société prétend qu'elle ne voulait pas vraiment abandonner les trains de campeurs, elle essayait tout simplement de résoudre une petite difficulté juridique. Cependant, comme résultat de cette petite difficulté juridique qu'on a réussi à régler, les gens ne peuvent plus se rendre à leur camp pendant deux pleins mois.

Quelle est l'interprétation de la CCT quant à ce qui s'est produit lors de cette audience du mois d'août 1982 et qui a mené à ce résultat fort peu désirable?

M. J. Gray: Monsieur le président, je crois qu'il me revient de répondre à cette question.

Encore une fois, c'est une tradition très vieille de la Commission et je crois que nous n'avons pas le choix en la matière, que lorsqu'il y a audience publique et que la Commission en vient à une décision, les raisons y menant se trouvent dans le rapport. Il est impossible pour nous de dire ce à quoi pensaient précisément les commissaires qui ont rendu cette décision ce jour-là, ni d'y ajouter quelques détails, de la défendre ou même d'offrir des excuses. Donc, je crois que c'est là exactement le genre de question à laquelle il nous est impossible de répondre.

Le président: Monsieur Blaikie, il vous reste encore quelques minutes.

M. Blaikie: J'essaie tout simplement de savoir ce qui se passera dans un avenir plutôt immédiat, car il s'agit ici d'un horaire qui doit entrer en vigueur dès le 18 mai. Il ne nous reste pas grand temps.

Je crois que la CCT a une certaine responsabilité en la matière et doit voir à ce que l'état actuel de manque de communication ne se prolonge pas car rien ne laisse croire que le problème qui existe entre VIA, le gouvernement du Manitoba et les vacanciers sera résolu car VIA maintient mordicus qu'elle fait de la consultation et les autres, à juste titre, me semble-t-il, maintiennent qu'on ne les a jamais consultés, qu'on n'a fait que les informer.

Comme je l'ai dit plus tôt, vous avez tout de même organisé une séance pour entendre des gens qui divergeaient d'opinions quant à savoir si on devait avancer ou reculer d'une heure le départ prévu d'un train. Tandis que dans le cas qui nous occupe, il s'agit de gens qui seront sans service pendant deux mois. Je crois que la CCT, gardienne du service de train pour passagers, a comme responsabilité de se mêler de la question, d'organiser des audiences et de voir à ce que justice soit faite.